

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Délibération n°007-2025

Bilan des transactions immobilières 2024

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	13
Date de convocation		
28 mars 2025		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le trois avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX
Absents : Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif, et donc désormais au compte financier unique, un bilan annuel de leurs opérations immobilières.

Ce bilan est soumis à délibération du conseil municipal.

Ainsi, en 2024, la commune a réalisé la cession du terrain cadastré AB-1517, au prix de 270.560€, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2023 : il s'agit du terrain d'assiette de la supérette U-tile. Ce crédit a été porté au chapitre budgétaire 77 (Produits spécifiques), article 775 (Produits de cessions d'immobilisations), et apparait donc au compte financier unique 2024.

Parallèlement, la commune a procédé à l'acquisition des terrains d'assiette des jardins familiaux, pour un coût total de 22.225€, auxquels s'ajoutent les frais d'actes d'un montant de 1.290,51€, conformément à la délibération du 22 juin 2024 ; ainsi qu'à l'acquisition des parcelles cadastrées AB-285-286, rue des Arènes, dans le cadre de l'aménagement de l'ilot de la Cure, pour un montant de 65.170€ et 1.739,34€ de frais de notaire, conformément à la délibération du 29 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu ses délibérations n°051-2023 du 22 juin 2023, 106-2023 du 21 décembre 2023, et n°001-2024 du 29 février 2024,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le bilan des transactions immobilières 2024 arrêté comme suit, et qui sera annexé au compte financier unique 2024 de la commune :

ACQUISITIONS	90.424,85	CESSIONS	270.560,00
--------------	-----------	----------	------------

Le Secrétaire de séance,
Cédric DAYDE



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

